

Département des Vosges
Commune de VINCEY



**PROCES-VERBAL
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU**

Samedi 23 mai 2020 – 10 heures 30

L'an deux mil vingt, le vingt-trois mai à 10 heures 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sur convocation de M. Thierry GAILLOT, Maire sortant, en vue de l'installation du nouveau conseil,

Convocation :
15 mai 2020

Affichage :
15 mai 2020

Conseillers :
En exercice : 19
Présents : 19
Absents excusés : 0
Absents : 0
Quorum : atteint
Pouvoirs : 0
Votants : 19

Puis sous la présidence, conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, de M. Bernard DURUPT, doyen d'âge de l'assemblée délibérante, pour procéder à l'élection du Maire,

Puis sous la présidence de M. GAILLOT Thierry, Maire élu, pour les points suivants de l'ordre du jour.

Présents : BALLAND Gérald, BERGER Annie, BURGUNDER Aurélien, CARVALHO Rui, DORGET Virginie, DUPOIRIEUX Corinne, DUPONT Jean-Gilbert, DURUPT Bernard, FLEURENTIN Karine, FRANCOIS Aurélie, GAILLOT Thierry, GAND Christophe, GAND Emilie, LAFORGE Alain, MARCHAL Nathalie, MARCHAL Philippe, ROBERT Adeline, SIMON Sandra, TALLOTTE Pierre

Formant la majorité des membres en exercice

Excusés : Néant

Absents : Néant

M. le Maire sortant propose aux membres du conseil municipal de désigner Mme GAND Emilie en qualité de secrétaire de séance, proposition approuvée à l'unanimité.

*** **

DELIBERATION N° 2020-14 : INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Thierry GAILLOT, Maire sortant.

Après avoir donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux établis à la suite des élections municipales du 15 mars 2020 :

- Nombre d'électeurs inscrits : 1674 voix,
- Nombre de suffrages exprimés : 740 voix,
- Liste Thierry GAILLOT : 624 voix,
- Liste Gérald BALLAND : 116 voix,

il a déclaré installés dans leurs fonctions les conseillers municipaux suivants :

Listes	Noms	Prénoms
<i>Ensemble pour Vincey</i>	GAILLOT	Thierry
	FLEURENTIN	Karine
	MARCHAL	Philippe
	MARCHAL	Nathalie
	DUPONT	Jean-Gilbert
	GAND	Emilie

	DURUPT	Bernard
	DUPOIRIEUX	Corinne
	TALLOTTE	Pierric
	DORGET	Virginie
	BURGUNDER	Aurélien
	BERGER	Annie
	LAFORGE	Alain
	FRANCOIS	Aurélie
	GAND	Christophe
	ROBERT	Adeline
	CARVALHO	Rui
	SIMON	Sandra
<i>Vincey, c'est vous !</i>	BALLAND	Gérald

Le nouveau Conseil municipal étant installé, Monsieur Thierry GAILLOT laisse la présidence de séance au doyen d'âge de l'assemblée, conformément à l'article L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, pour procéder à l'élection du Maire.

*** **

M. GAILLOT laisse la présidence de séance à M. Bernard DURUPT.

Après appel des conseillers municipaux, M. le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner Mme GAND Emilie comme secrétaire de séance.

*** **

Le président de séance étant installé, le point de délibération n°2020-15 relatif à l'élection du Maire peut être abordé.

DELIBERATION N° 2020-15 : ELECTION DU MAIRE

Le Conseil municipal est invité maintenant à procéder à l'élection du Maire parmi ses membres.

Conformément à l'article L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, la présidence de séance est assurée par M. Bernard DURUPT, doyen d'âge de l'assemblée.

En application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code général des collectivités territoriales, il rappelle que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Président de séance précise les modalités de vote :

A l'appel de son nom, chaque conseiller sera invité à déposer son bulletin dans l'urne prévue à cet effet et tenue par les assesseurs qui sont chargés de recueillir le vote des conseillers et de procéder au dépouillement. A l'issue de ce dépouillement, les bulletins seront remis au président de séance, qui constatera les résultats et proclamera, le cas échéant, l'élection acquise.

En vue du bon fonctionnement des opérations électorales, Monsieur le Président de séance invite le Conseil municipal à désigner, parmi les conseillers présents, deux assesseurs qui seront chargés du suivi des votes.

Sont désignés assesseurs par le Conseil municipal :

- Mme ROBERT Adeline
- M. BURGUNDER Aurélien

Après appel à candidatures, la candidature suivante a été présentée : M GAILLOT Thierry.

Aucune autre candidature n'étant constatée, Monsieur le Président de séance invite les conseillers à procéder à l'élection du Maire.

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- N'ont pas pris part au vote : 0
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- A déduire (bulletins blancs ou nuls) : 1
- Suffrage exprimés : 18
- Majorité absolue : 10

A obtenu :

- GAILLOT Thierry : 18 voix exprimées

M. Thierry GAILLOT, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire et est immédiatement installé.

Monsieur DURUPT félicite le nouveau premier magistrat de la commune de Vincey et lui revêt, conformément à l'usage, l'écharpe tricolore de Maire.

*** **

Le point suivant n°2020-16 relatif à la fixation du nombre des adjoints aux Maires est alors abordé.

DELIBERATION N° 2020-16 : FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur le Maire informe les membres présents que la fixation du nombre de postes d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal détermine le nombre de postes d'adjoints, sans que ce nombre ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal, **ce qui fait pour la commune de Vincey un maximum de 5 adjoints.**

Monsieur le Maire propose toutefois au Conseil municipal de ne pas user de la possibilité offerte par la loi et propose la création de 4 postes d'adjoints.

Vu l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales,

∞*∞*∞

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal est amené à :

- **DECIDER** de fixer à **4 (quatre)** le nombre d'adjoints au Maire de la commune de Vincey pour la durée du mandat du Conseil municipal.

∞*∞*∞

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer à **4 (quatre)** le nombre d'adjoints au Maire de la commune de Vincey pour la durée du mandat du Conseil municipal.

*** **

Le nombre d'Adjoints au Maire étant fixé, leur élection est le point suivant n°2020-17.

DELIBERATION N° 2020-17 : ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal des dispositions de l'article L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, qui dispose que les adjoints des communes de 1 000 habitants et plus, sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Monsieur le Maire précise enfin que, concernant le rang dans l'ordre du tableau des adjoints élus sur une même liste, il est déterminé, conformément aux dispositions de l'article L.2121-1 du Code général des collectivités territoriales, selon l'ordre de présentation sur cette liste.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une liste menée par Karine FLEURENTIN a été déposée, liste composée comme suit :

- Karine FLEURENTIN
- Philippe MARCHAL
- Nathalie MARCHAL
- Jean-Gilbert DUPONT

Après appel à candidature et constatant qu'aucune autre liste ne se portait candidate, Monsieur le Maire a invité les membres du Conseil municipal à passer au vote.

Monsieur le Maire précise les modalités de vote :

A l'appel de son nom, chaque conseiller sera invité à déposer son bulletin dans l'urne prévue à cet effet et tenue par les assesseurs antérieurement désignés qui sont chargés de recueillir le vote des conseillers et de procéder au dépouillement. A l'issue de ce dépouillement, les bulletins seront remis au président de séance, qui constatera les résultats et proclamera, le cas échéant, l'élection acquise.

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Liste menée par Karine FLEURENTIN :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- Nombre de bulletins nuls ou blancs : 1
- Suffrages exprimés : 18
- Majorité absolue : 10

A obtenu : 18 voix

La liste de Karine FLEURENTIN, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée élue. Les adjoints sont immédiatement installés et ont pris rang dans l'ordre de cette liste, à savoir :

- 1- Karine FLEURENTIN (1^{er} adjoint),
- 2- Philippe MARCHAL (2^{ème} adjoint),
- 3- Nathalie MARCHAL (3^{ème} adjoint),
- 4- Jean-Gilbert DUPONT (4^{ème} adjoint).

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il prendra, dans les prochains jours, des arrêtés de délégation de fonctions afin de confier à chacun des adjoints certaines attributions comme le permet l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales. Il ajoute que ces arrêtés seront transmis au représentant de l'Etat dans le département des Vosges et publiés au panneau d'affichage de la Mairie.

Le point suivant n°2020-18 est relatif à la fixation et désignation des conseillers municipaux délégués.

PROJET N° 2020-18 : FIXATION ET DESIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de désigner 4 conseillers municipaux délégués :

- Mme Emilie GAND,
- M. Bernard DURUPT,
- Mme Virginie DORGET,
- M. Pierric TALLOTTE.

Vu l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales,

oo*oo*oo

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal est amené à :

- **DECIDER** de fixer à 4 le nombre de conseillers municipaux délégués au Maire de la commune de Vincey pour la durée du mandat du Conseil municipal.

oo*oo*oo

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDER** de fixer à 4 le nombre de conseillers municipaux délégués au Maire de la commune de Vincey pour la durée du mandat du Conseil municipal.

*** **

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Conformément à l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales en son troisième alinéa, Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal de la Charte de l' élu local.

En effet, depuis l'entrée en vigueur de la loi du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ; il appartient au Maire, lors de la première réunion du Conseil municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des adjoints, de procéder à la lecture de cette Charte dont les dispositions figurent à l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions en vigueur, une copie de cette Charte est remise à chaque conseiller, accompagnée d'extraits du Code général des collectivités territoriales relatifs aux conditions d'exercice des mandats municipaux.

*Loi du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat
Article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales*

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'ordre du jour étant épuisé et toutes les questions ayant été abordées, après le mot de clôture en cette période exceptionnelle, M. le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 11 heures et 10 minutes.

*** ** *

Pour faire valoir et ce que de droit le 25/05/2020

Mme la secrétaire de séance :
Emilie GAND



M GAILLOT Thierry, le Maire

